



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022**

N° d'ordre	Objet	Résultat du vote
01-09-2022	Territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE 64) : mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence "travaux neufs d'éclairage public".	Approuvée
02-09-2022	Déclaration d'intérêt général (DIG) du plan pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant du Neez et du Soust : avis de la commune de Rontignon.	Approuvée
03-09-2022	Commissions communales : modification de la composition de la commission vie locale, information et communication.	Approuvée

Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal ( [www.rontignon.fr](http://www.rontignon.fr) )  
le 29 novembre 2022.

Monsieur Victor DUDRET  
Maire de Rontignon



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 064-216404673-20221123-DEL01CM23112022-DE

**SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022 - DÉLIBÉRATION N° 01-09-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 23 novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (10) ..** : mesdames **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, **Martine Pasquault** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

**Excusés (4) .....** : Mesdames **Émilie Bordenave** (dont pouvoir est donné à monsieur **Tony Bordenave**), **Clémence Huet** (dont pouvoir est donné à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**), **Élodie Déleris** (dont pouvoir est donné à madame **Lauren Marchand**) et monsieur **Romain Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame **Isabelle Paillon**).

**Secrétaire de séance** : madame **Lauren Marchand**.

Convocation du 17/11/2022

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

**TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64) : MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LIÉES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC".**

**Rapporteur : monsieur Victor Dudret.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune a transféré au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA : syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le syndicat percevait néanmoins directement le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Or, l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible, les communes, de leur côté, ne peuvent pas non plus percevoir le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Aussi, afin de permettre au syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), une réflexion portée conjointement par le syndicat et la direction départementale des finances publiques (DDFIP) a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence "travaux neufs d'éclairage public" au syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public**.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que **cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023** et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes. Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

La conséquence du régime de la mise à disposition est que les nouvelles installations seront retracées à l'actif du syndicat. Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence "entretien de l'éclairage public" lorsque celle-ci n'a pas été transférée au syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), comme cela était le cas avant la réforme.

Ceci exposé, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

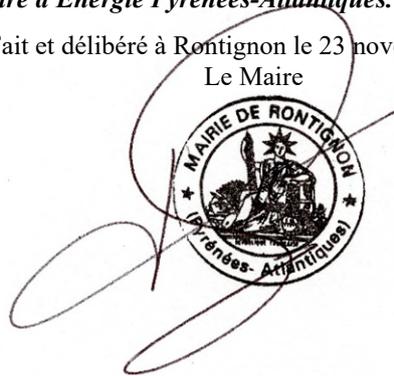
- Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,*
- Vu les statuts du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,*
- Vu la délibération de la commune portant transfert de la compétence optionnelle "travaux d'éclairage public" au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),*
- Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA),*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

**DÉCIDE** *d'acter la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence "travaux d'éclairage public" (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques.*

Fait et délibéré à Rontignon le 23 novembre 2022

Le Maire



# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

## COMMUNE DE RONTIGNON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022 - DELIBERATION N° 02-09-2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 23 novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (10) ..** : mesdames Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Bernard **Navarro** et Marc **Rebourg**.

**Excusés (4) .....** : Mesdames Émilie **Bordenave** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**), Clémence **Huet** (dont pouvoir est donné à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**), Élodie **Déleris** (dont pouvoir est donné à madame Lauren **Marchand**) et monsieur Romain Bergeron (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**).

<b>Convocation du 17/11/2022</b>	
<b>Nombre de membres</b>	
En exercice :	14
Présents :	10
<b>Suffrages exprimés : 14</b>	
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

**Secrétaire de séance** : madame Lauren **Marchand**.

#### **DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU NEEZ ET DU SOUST : AVIS DE LA COMMUNE DE RONTIGNON.**

**Rapporteur : Monsieur Victor Dudret.**

Le président du syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) et le président de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau ont cosigné l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Neez et du Soust sur les communes de Sévignacq-Méyracq, Rébénacq, Bescat, Buzy, Gan, Bosdarros, Rontignon, Uzoz, Mazères-Lezons, Jurançon, Gélos et Pau.

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée que cette enquête publique a fait l'objet de toutes les mesures de publicité règlementaire et se déroule du mercredi 23 novembre 2022 à 14h00 au vendredi 23 décembre 2022 à 17h00. Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif est monsieur Jean-Yves **Madec**, magistrat à la retraite. Il recevra les déclarations écrites et orales des habitants et des intéressés en mairie de Gan (23 novembre de 14h00 à 17h00), de Gélos (9 décembre de 14h00 à 17h00) et Rébénacq (23 décembre de 14h00 à 17h00).

L'article 5 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique stipule que les conseils municipaux des communes concernées sont appelées à donner leur avis sur la demande de déclaration dès l'ouverture de l'enquête.

Monsieur le maire indique que le programme de gestion est couvert par les items GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) 1, 2 et 8 comme suit :

- **Item 1** : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **Item 2** : l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau ;
- **Item 8** : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

L'item 5 relatif à la défense contre les inondations fait l'objet de démarches spécifiques déjà engagées et ne sont pas intégrées au programme pluriannuel de gestion présenté.

La déclaration d'intérêt général est demandée pour 10 ans, le programme de travaux présenté l'étant pour 5 ans. La stratégie de gestion retenue est présentée ainsi que programme de gestion organisé en trois volets :

**A.** actions continues de gestion des cours d'eau,

**B.** actions ponctuelles de gestion des cours d'eau,

**C.** communication, sensibilisation, concertation et étude complémentaire.

Monsieur le maire indique que tous les détails sont consultables sur le site Internet du syndicat mixte du bassin du Gave de Pau (tous les documents étant téléchargeables) et qu'à l'appui de la présente délibération le résumé non technique de la demande a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Les coûts totaux, pour une durée de 5 ans, s'élèvent à **451 499 €** pour le volet A et **129 810 €** pour le volet, soit un total de **581 309 € HT**. Rapporté au mètre linéaire de cours d'eau, le coût du programme ressort à 8,0 € HT soit 10 € TTC.

Le syndicat intervient dans l'intérêt général ou en cas de carence du propriétaire, ou en cas d'urgence (cf. l'article L211-7 du code de l'environnement). L'intervention est alors possible sous couvert d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

Monsieur le maire précise que le programme présenté est :

- sans incidence sur les sites classés et inscrits,
- compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne,
- compatible avec le schéma régional de cohérence écologique,
- compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Adour-Garonne.

Après cet exposé, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir émettre un avis favorable au programme pluriannuel de gestion des bassins versants Neez et Soust tel que présenté par le dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration de travaux soumis à enquête publique.

***Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :***

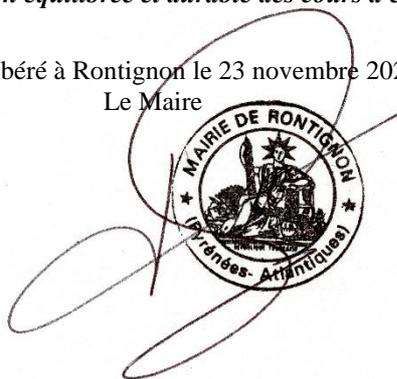
***Vu l'arrêté conjoint signé par le président du syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) et le président de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau portant ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général (DIG) du plan pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant du Neez et du Soust sur les communes de Sévignacq-Meyracq, Rébénacq, Bescat, Buzy, Gan, Bosdarros, Rontignon, Uzès, Mazères-Lezons, Jurançon, Gélès et Pau, et notamment son article 5 ;***

***Considérant tout l'intérêt de disposer d'une déclaration d'intérêt général (DIG), afin de permettre aux maîtres d'ouvrage concernés un accès permanent au cours d'eau pour en assurer la surveillance, l'entretien des berges et des ouvrages dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable des cours d'eau ;***

***FORMULE un avis favorable à la demande présentée.***

Fait et délibéré à Rontignon le 23 novembre 2022

Le Maire



**SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022 - DÉLIBÉRATION N° 03-09-2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 23 novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (10) ..** : mesdames **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, **Martine Pasquault** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

**Excusés (4) .....** : Mesdames **Émilie Bordenave** (dont pouvoir est donné à monsieur **Tony Bordenave**), **Clémence Huet** (dont pouvoir est donné à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**), **Élodie Déleris** (dont pouvoir est donné à madame **Lauren Marchand**) et monsieur **Romain Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame **Isabelle Paillon**).

Convocation du 17/11/2022	
Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	10
Suffrages exprimés : 14	
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

Secrétaire de séance : madame **Lauren Marchand**.

**COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION VIE LOCALE, INFORMATION ET COMMUNICATION.**

**Rapporteur : madame Isabelle Paillon.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 26 mai 2020, elle avait délibéré (délibération n° 25-2020-04) pour créer et mettre en place les commissions communales. La commission "**vie locale, information et communication**" avait été créée comme suit :

- **Compétences** : relations avec l'ensemble des associations tant locales que communales, gestion de l'événementiel associatif, gestion et suivi de l'information et de la communication tant interne qu'externe (ligne éditoriale, contenus, ressources et moyens) ;
- **Président** : monsieur **Victor Dudret**, maire ;
- **Vice-présidente** : madame **Isabelle Paillon**, quatrième adjointe ;
- **Membres** : mesdames **Émilie Bordenave**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Lauren Marchand**, **Élodie Déleris** et messieurs **Romain Bergeron** et **Tony Bordenave** ;

Monsieur le maire indique qu'il a été saisi par madame **Paillon**, quatrième adjointe et vice-présidente de la commission, pour en modifier la composition ; il lui donne la parole.

Madame **Paillon** exprime le souhait d'intégrer à la commission madame **Clémence Huet**, conseillère municipale. En effet, madame **Huet** est particulièrement active dans l'organisation et la mise en œuvre des activités de cette commission. Cette intégration constate son implication et permettra d'accroître l'efficacité de la commission.

Madame **Paillon** ayant exposé les motifs de cette modification de la composition de la commission, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de modifier la composition de la commission "**vie locale, information et communication**" - dont les compétences restent inchangées – comme suit :

- **Président** : monsieur **Victor Dudret**, maire ;
- **Vice-présidente** : madame **Isabelle Paillon**, quatrième adjointe ;
- **Membres** : mesdames **Émilie Bordenave**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Élodie Déleris** et messieurs **Romain Bergeron** et **Tony Bordenave** ;

**DIT** que la présente délibération modifie la délibération n° 25-2020-04 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil a créé et mis en place les commissions communales.

Fait et délibéré à Rontignon le 23 novembre 2022

Le Maire

